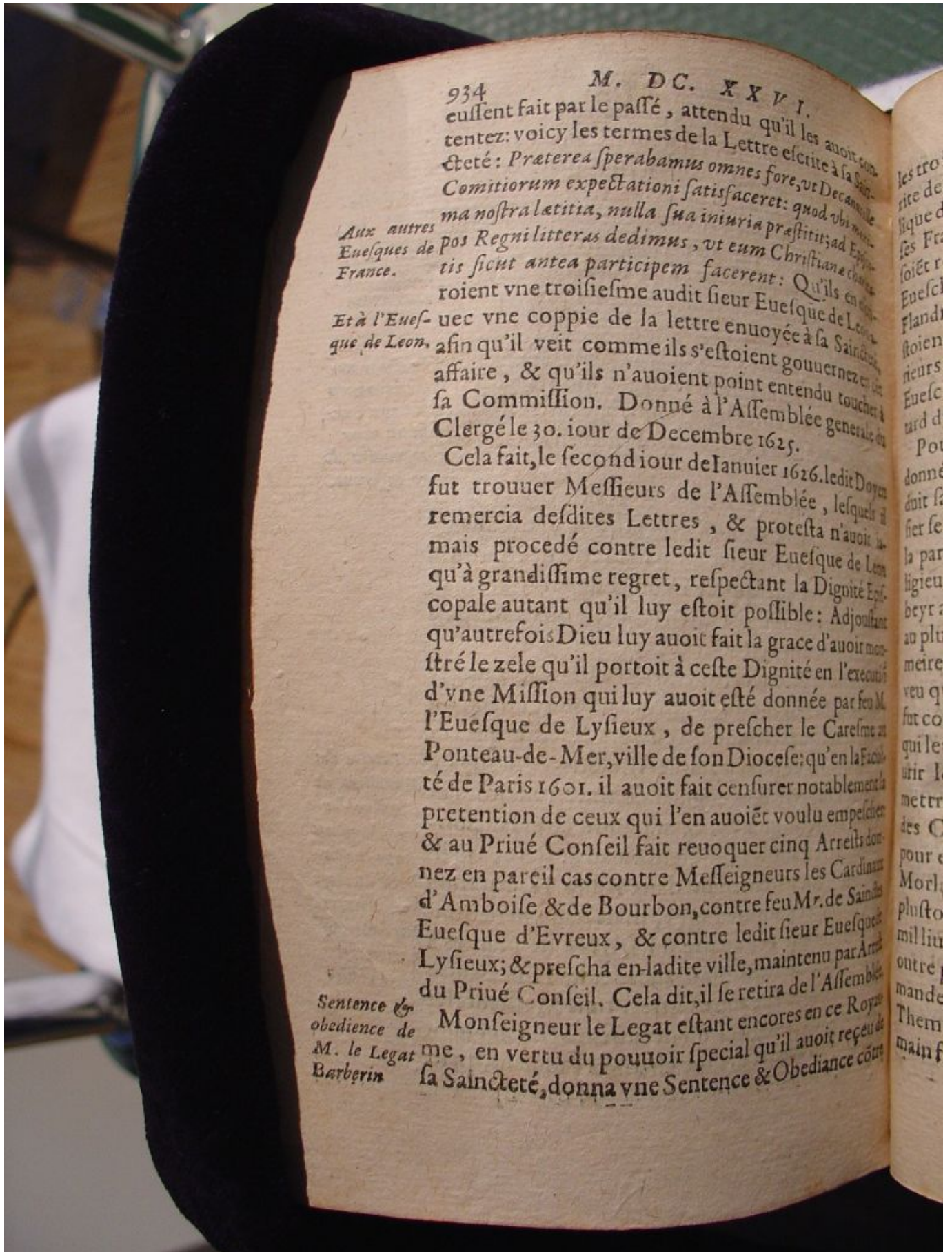


1626\_934.jpg



934 M. DC. XXVI.

eussent fait par le passé, attendu qu'il les auoit contentez: voicy les termes de la Lettre escrite à la Saincteté: *Præterea sperabamus omnes fore, ut Decanale Comitiorum expectationi satisfaceret: quod ubi nostra latitia, nulla sua iniuria præsistit; ad Episcopos Regni litteras dedimus, ut eum Christiana charitate sicut antea participem facerent: Qu'ils en ueroient vne troisieme audit sieur Euesque de Leon, uec vne coppie de la lettre enuoyée à la Saincteté, afin qu'il veit comme ils s'estoient gouuérnez en ceste affaire, & qu'ils n'auoient point entendu en ceste Commission. Donné à l'Assemblée generale du Clergé le 30. iour de Decembre 1625.*

*Aux autres Euesques de France.*

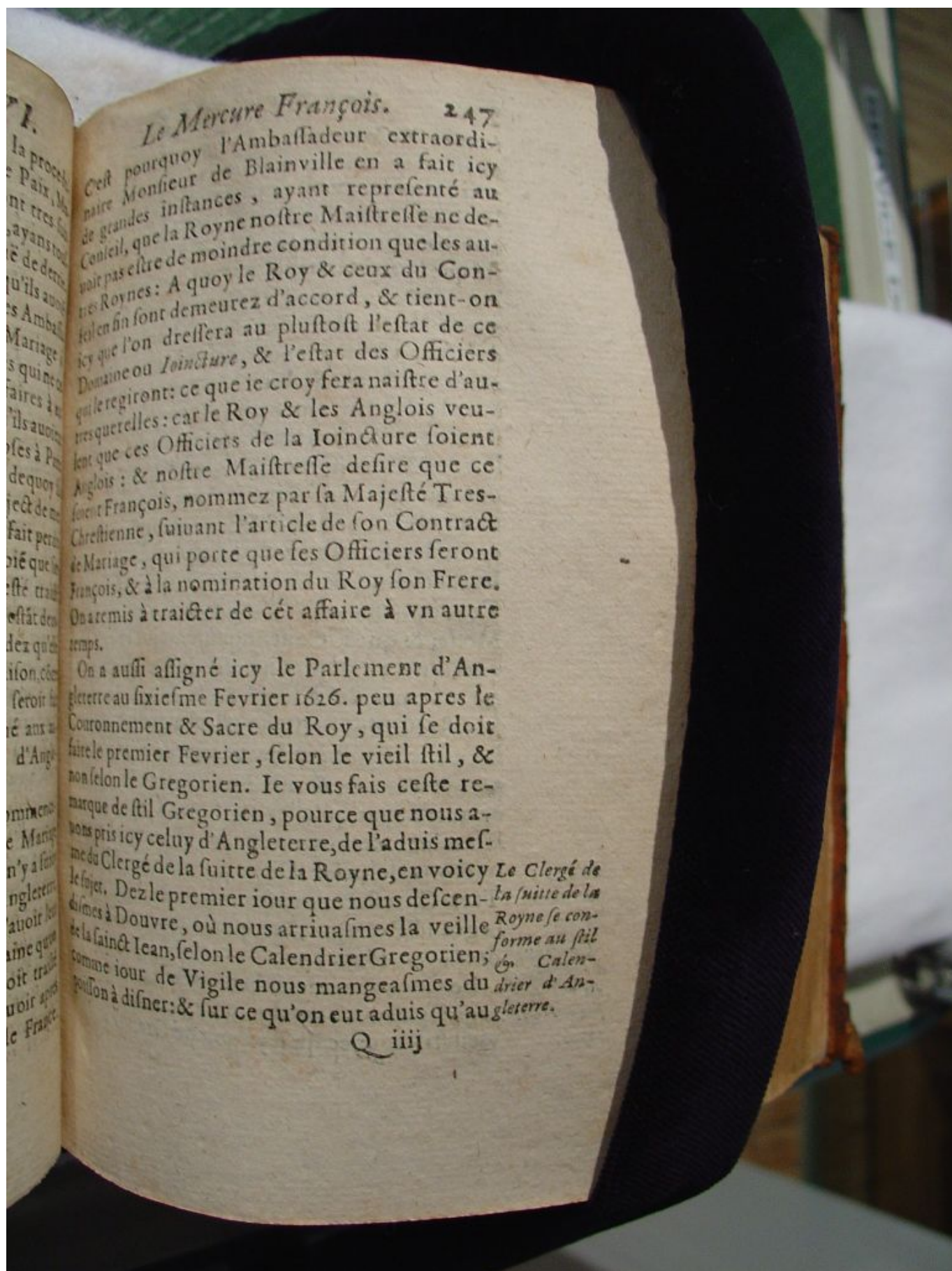
*Et à l'Euesque de Leon.*

Cela fait, le second iour de Ianuier 1626. ledit Doyen fut trouuer Messieurs de l'Assemblée, lesquels il remercia desdites Lettres, & protesta n'auoir iamais procedé contre ledit sieur Euesque de Leon qu'à grandissime regret, respectant la Dignité Episcopale autant qu'il luy estoit possible: Adjoignant qu'autrefois Dieu luy auoit fait la grace d'auoir montré le zele qu'il portoit à ceste Dignité en l'execution d'vne Mission qui luy auoit esté donnée par feu M. l'Euesque de Lysieux, de prescher le Careme au Ponteau-de-Mer, ville de son Diocese: qu'en la Faculté de Paris 1601. il auoit fait censurer notablement la pretention de ceux qui l'en auoient voulu empêcher & au Priué Conseil fait reuoker cinq Arrests donnez en pareil cas contre Messieurs les Cardinaux d'Amboise & de Bourbon, contre feu Mr. de Sainctes Euesque d'Evreux, & contre ledit sieur Euesque de Lysieux; & prescha en ladite ville, maintenu par Arrêt du Priué Conseil. Cela dit, il se retira de l'Assemblée.

*Sentence & obedience de M. le Legat Barberin*

Monseigneur le Legat estant encores en ce Royaume, en vertu du pouuoir special qu'il auoit receu de la Saincteté, donna vne Sentence & Obediance cõte

1626\_247.jpg



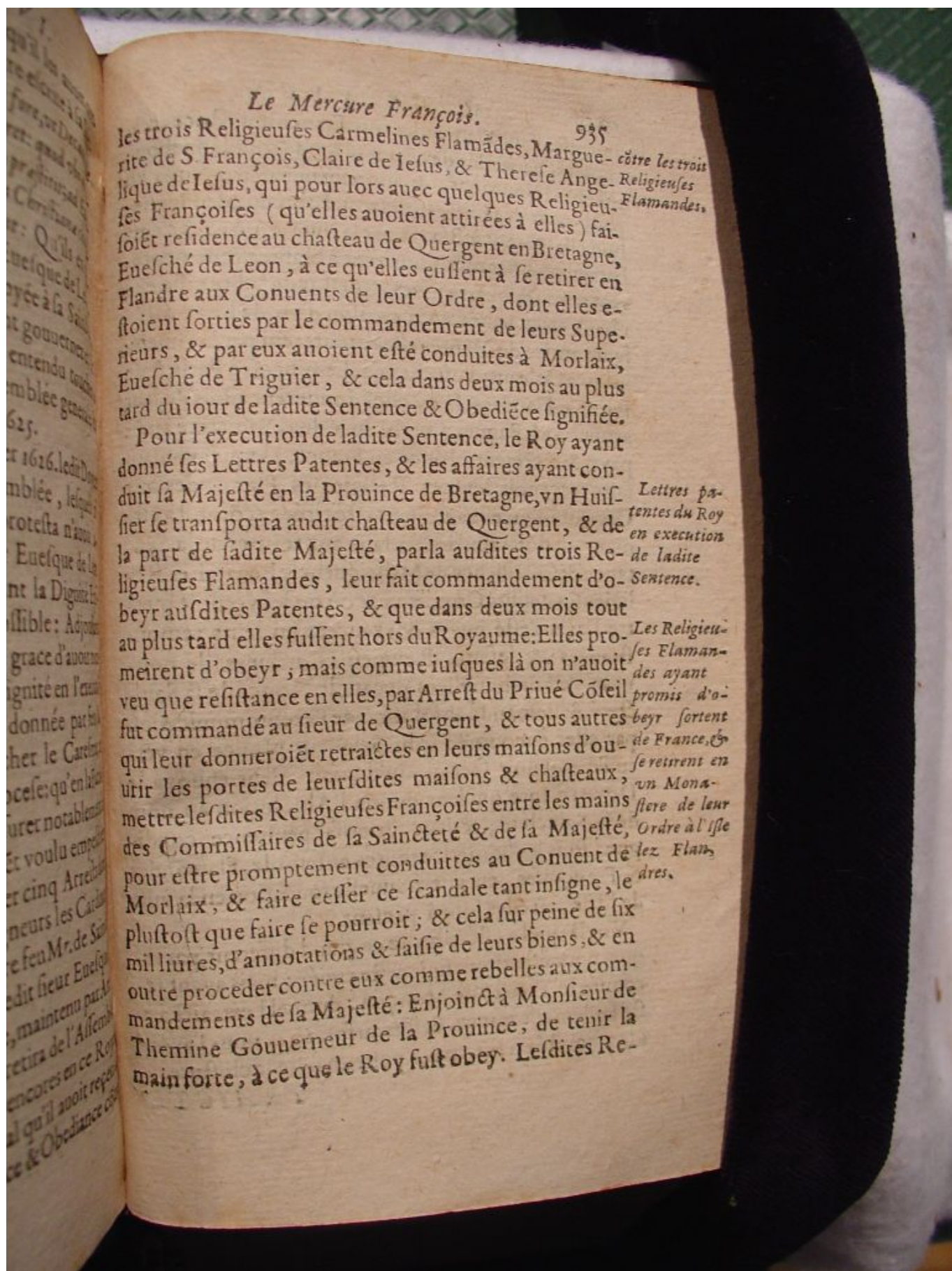
*Le Mercure François.* 247

C'est pourquoy l'Ambassadeur extraordinaire Monsieur de Blainville en a fait icy de grandes instances, ayant representé au Conseil, que la Royne nostre Maistresse ne devoit pas estre de moindre condition que les autres Roynes: A quoy le Roy & ceux du Conseil en fin sont demeurez d'accord, & tient-on icy que l'on dressera au plustost l'estat de ce Domaine ou *Ioincture*, & l'estat des Officiers qui le regiront: ce que ie croy fera naistre d'autres querelles: car le Roy & les Anglois veulent que ces Officiers de la *Ioincture* soient Anglois: & nostre Maistresse desire que ce soient François, nommez par la Majesté Tres-Chrestienne, suivant l'article de son Contract de Mariage, qui porte que ses Officiers seront François, & à la nomination du Roy son Frere. On a remis à traicter de cét affaire à vn autre temps.

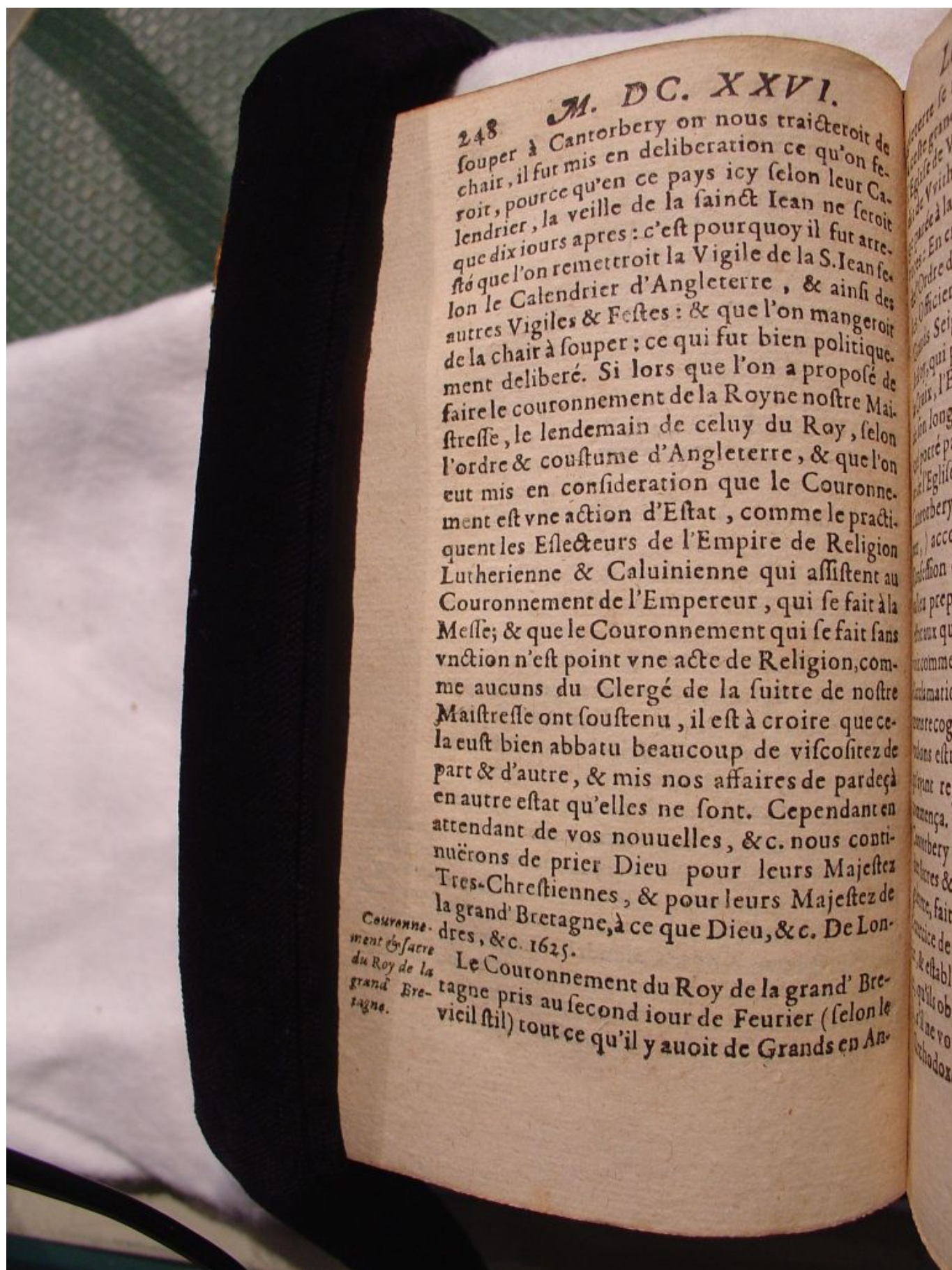
On a aussi assigné icy le Parlement d'Angleterre au sixiesme Fevrier 1626. peu apres le Couronnement & Sacre du Roy, qui se doit faire le premier Fevrier, selon le vieil stil, & non selon le Gregorien. Je vous fais ceste remarque de stil Gregorien, pource que nous avons pris icy celuy d'Angleterre, de l'aduis mesme du Clergé de la suite de la Royne, en voicy *Le Clergé de la suite de la Royne se conforme au stil* le sujet. Dez le premier iour que nous descendimes à Douvre, où nous arriuasmes la veille de la saint Jean, selon le Calendrier Gregorien; *en Calendrier d'Angleterre.* comme iour de Vigile nous mangeasmes du poisson à disner: & sur ce qu'on eut aduis qu'au

Q iij

1626\_935.jpg



1626\_248.jpg



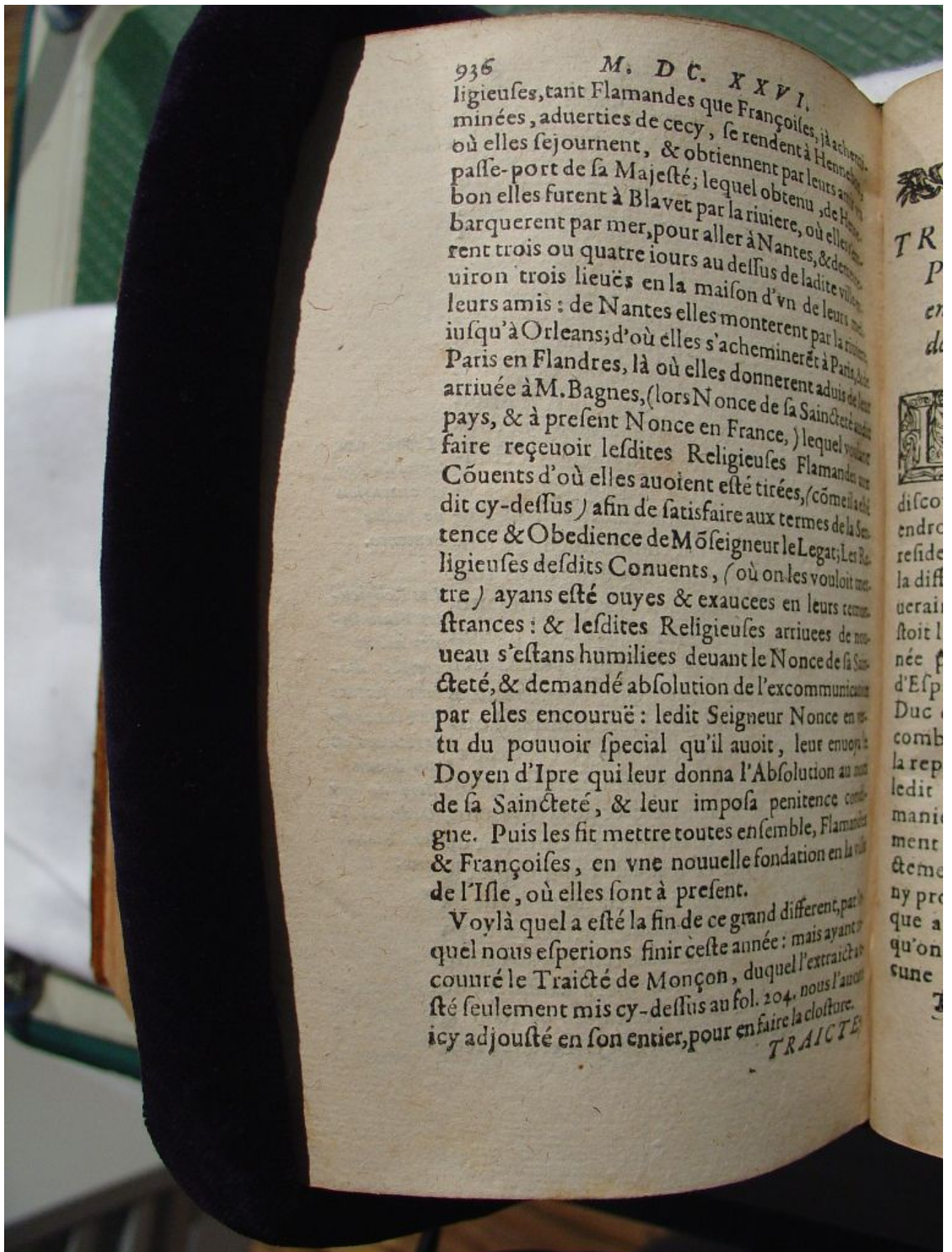
M. DC. XXVI.

248  
à Cantorbery on nous traicteroit de  
souper à Cantorbery on nous traicteroit de  
chair, il fut mis en deliberation ce qu'on fe-  
roit, pource qu'en ce pays icy selon leur Ca-  
lendrier, la veille de la sainct Iean ne seroit  
que dix iours apres: c'est pourquoy il fut arre-  
sté que l'on remettrait la Vigile de la S. Iean se-  
lon le Calendrier d'Angleterre, & ainsi des  
autres Vigiles & Festes: & que l'on mangeroit  
de la chair à souper: ce qui fut bien politique-  
ment deliberé. Si lors que l'on a proposé de  
faire le couronnement de la Royne nostre Mai-  
stresse, le lendemain de celui du Roy, selon  
l'ordre & coustume d'Angleterre, & que l'on  
eut mis en consideration que le Couronne-  
ment est vne action d'Etat, comme le practi-  
quent les Eslecteurs de l'Empire de Religion  
Lutherienne & Caluinienne qui assistent au  
Couronnement de l'Empereur, qui se fait à la  
Messe; & que le Couronnement qui se fait sans  
vntion n'est point vne acte de Religion, com-  
me aucuns du Clergé de la suite de nostre  
Maistresse ont soustenu, il est à croire que ce-  
la eust bien abbatu beaucoup de viscositez de  
part & d'autre, & mis nos affaires de pardeçà  
en autre estat qu'elles ne sont. Cependant en  
attendant de vos nouvelles, &c. nous conti-  
nuèrons de prier Dieu pour leurs Majestez  
Tres-Chrestiennes, & pour leurs Majestez de  
la grand' Bretagne, à ce que Dieu, &c. De Lon-  
dres, &c. 1625.

*Couronne-  
ment & sacre  
du Roy de la  
grand' Bre-  
tagne.*

Le Couronnement du Roy de la grand' Bre-  
tagne pris au second iour de Feurier (selon le  
vicil stil) tout ce qu'il y auoit de Grands en An-

1626\_936.jpg

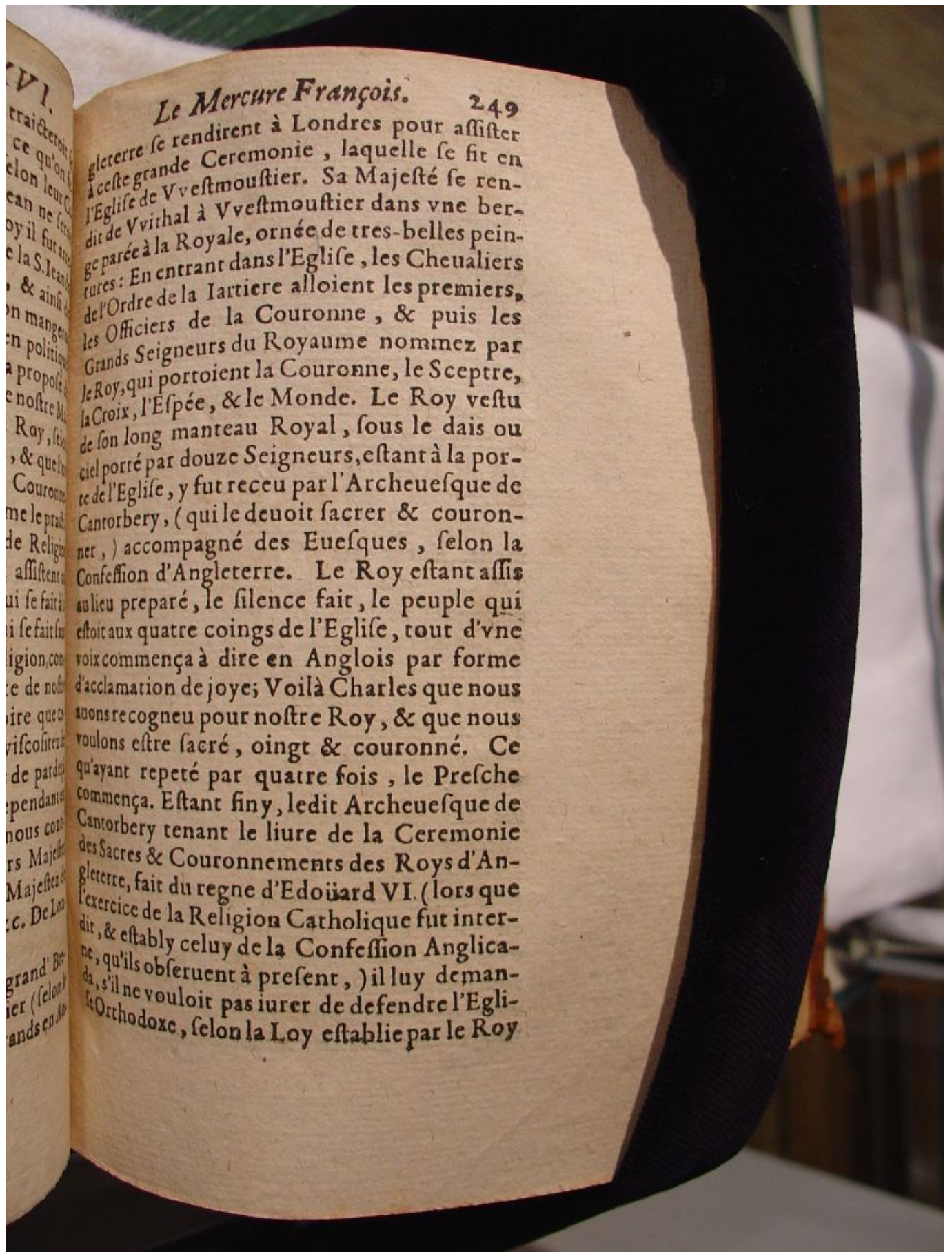


936 M. D C. XXVI.  
ligieuses, tant Flamandes que Françoises, jà acheminées, aduerties de cecy, se rendent à Henrich où elles sejourment, & obtiennent par leurs amis un passe-port de sa Majesté; lequel obtenu, de Henrich bon elles furent à Blavet par la riuere, de Henrich barquerent par mer, pour aller à Nantes, & demourerent trois ou quatre iours au dessus de ladite ville, environ trois lieuës en la maison d'un de leurs amis: de Nantes elles monterent par la riuere jusqu'à Orleans; d'où elles s'acheminèrent à Paris, & arriuée à M. Bagnes, (lors Nonce de sa Sainteté au pays, & à present Nonce en France,) lequel vouloit faire recevoir lesdites Religieuses Flamandes aux Cōuents d'où elles auoient esté tirées, (cōme il a été dit cy-dessus) afin de satisfaire aux termes de la Sentence & Obedience de Mōseigneur le Legat, Les Religieuses desdits Cōuents, (où on les vouloit mettre) ayans esté ouyes & exaucees en leurs remonstrances: & lesdites Religieuses arriuees de nouveau s'estans humiliees deuant le Nonce de sa Sainteté, & demandé absolution de l'excommunication par elles encouruë: ledit Seigneur Nonce en vertu du pouuoir special qu'il auoit, leur enuoya le Doyen d'Ipre qui leur donna l'Absolution au nom de sa Sainteté, & leur imposa penitence cōuenable. Puis les fit mettre toutes ensemble, Flamandes & Françoises, en vne nouvelle fondation en la ville de l'Isle, où elles sont à present.

Voilà quel a esté la fin de ce grand different, par lequel nous esperions finir ceste année: mais ayant encouru le Traicté de Monçon, duquel l'extrait a esté seulement mis cy-dessus au fol. 204. nous l'auons icy adjousté en son entier, pour en faire la closture.

TRAICTÉ

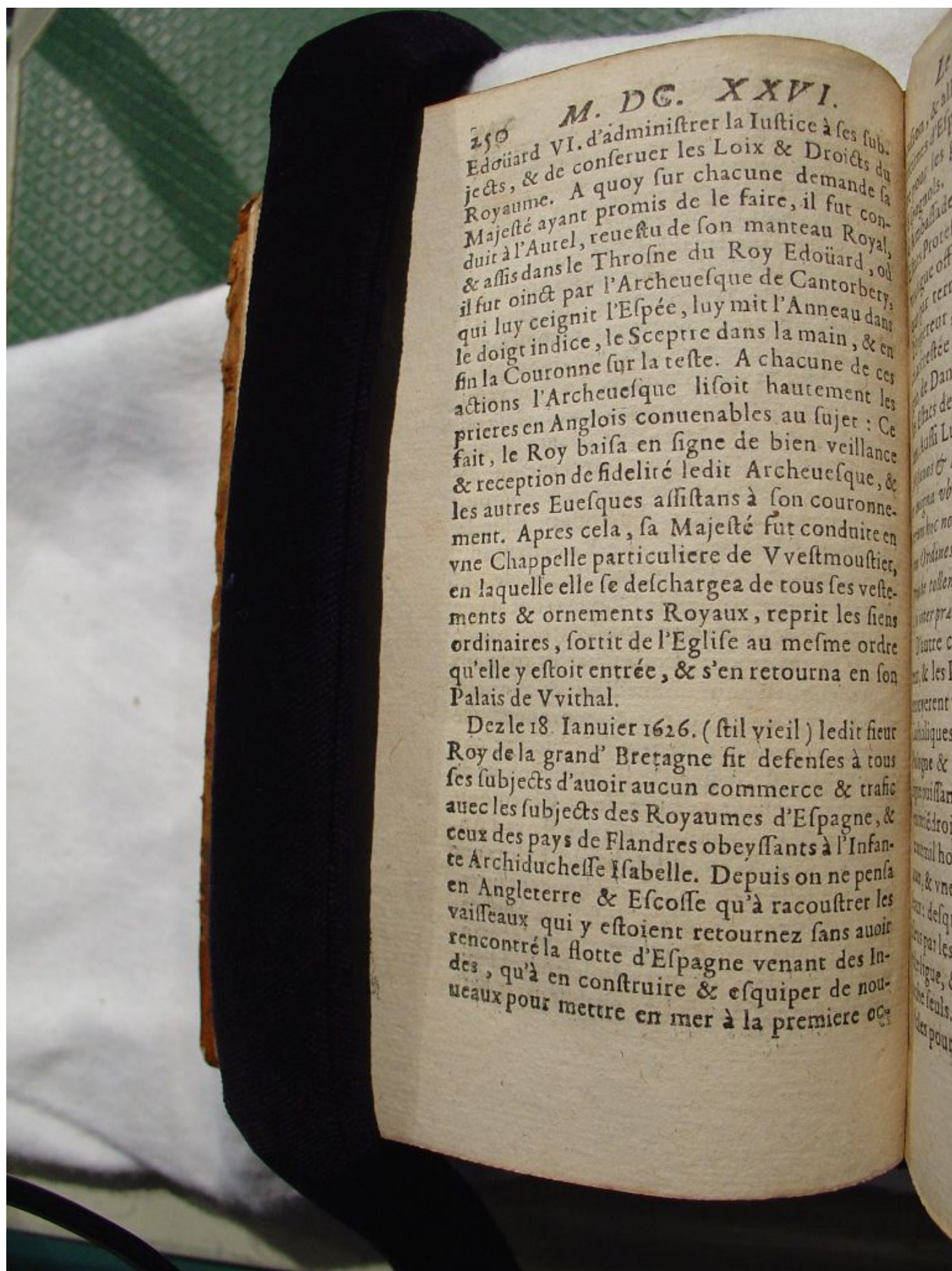
1626\_249.jpg



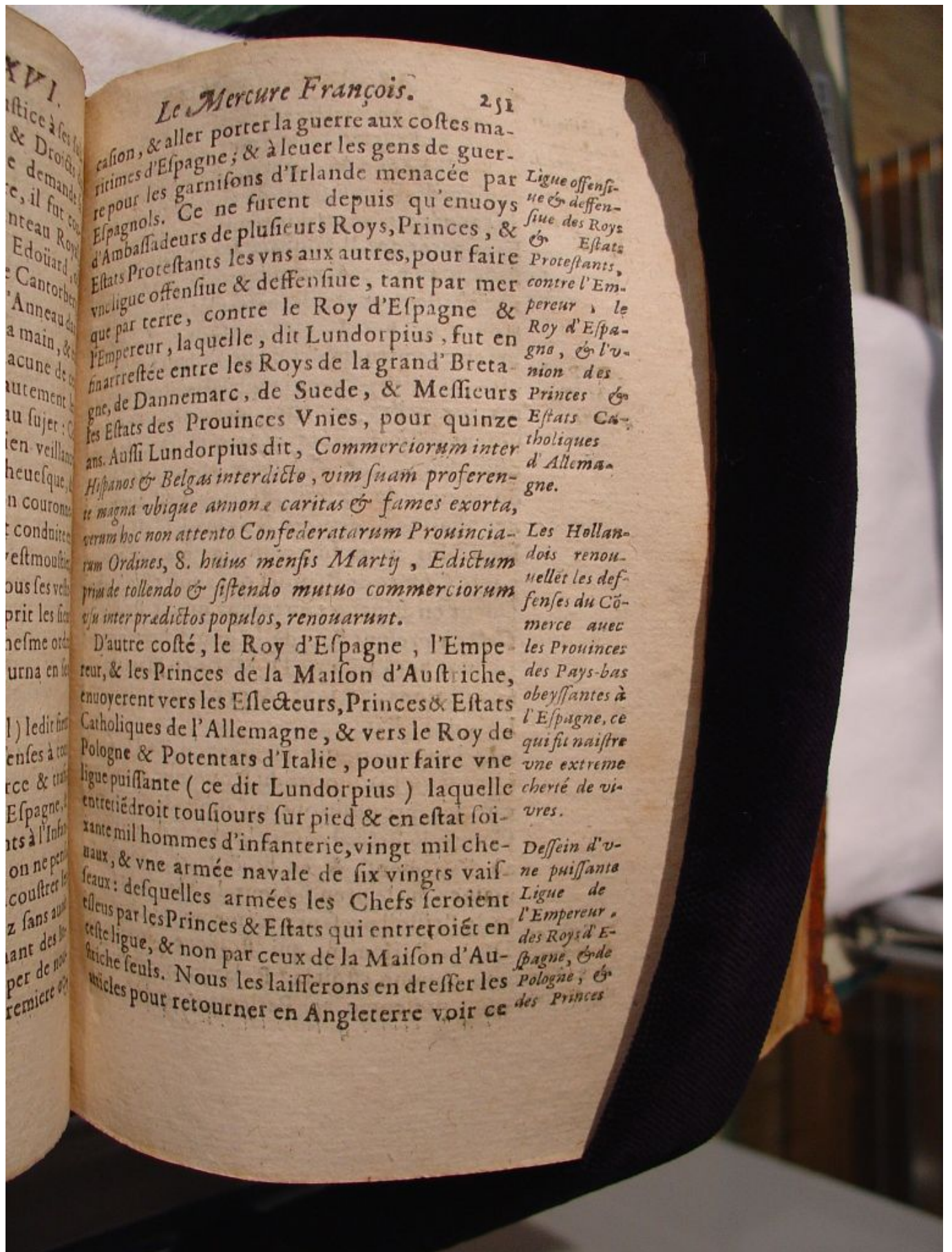
*Le Mercure François.* 249

Angleterre se rendirent à Londres pour assister à ceste grande Ceremonie, laquelle se fit en l'Eglise de Vvestmoustier. Sa Majesté se rendit de Vvirhal à Vvestmoustier dans vne berce parée à la Royale, ornée de tres-belles peintures: En entrant dans l'Eglise, les Cheualiers de l'Ordre de la Tartere alloient les premiers, les Officiers de la Couronne, & puis les Grands Seigneurs du Royaume nommez par le Roy, qui portoit la Couronne, le Sceptre, la Croix, l'Espée, & le Monde. Le Roy vestu de son long manteau Royal, sous le dais ou ciel porté par douze Seigneurs, estant à la porte de l'Eglise, y fut receu par l'Archeuesque de Cantorbery, ( qui le deuoit sacrer & couronner, ) accompagné des Euesques, selon la Confession d'Angleterre. Le Roy estant assis au lieu préparé, le silence fait, le peuple qui estoit aux quatre coings de l'Eglise, tout d'une voix commença à dire en Anglois par forme d'acclamation de joye; Voilà Charles que nous auons recogneu pour nostre Roy, & que nous voulons estre sacré, oingt & couronné. Ce qu'ayant repeté par quatre fois, le Presche commença. Estant finy, ledit Archeuesque de Cantorbery tenant le liure de la Ceremonie des Sacres & Couronnements des Roys d'Angleterre, fait du regne d'Edouard VI. ( lors que l'exercice de la Religion Catholique fut interdit, & estably celuy de la Confession Anglicane, qu'ils obseruent à present, ) il luy demanda, s'il ne vouloit pas iurer de defendre l'Eglise Orthodoxe, selon la Loy establie par le Roy

1626\_250.jpg



1626\_251.jpg



Le Mercure François. 251

caſion, & aller porter la guerre aux coſtes maritimes d'Eſpagne; & à leuer les gens de guerre pour les garniſons d'Irlande menacée par Eſpagnols. Ce ne furent depuis qu'enuoys d'Ambaſſadeurs de pluſieurs Roys, Princes, & Eſtats Proteſtants les vns aux autres, pour faire vne ligue offenſiue & deffenſiue, tant par mer que par terre, contre le Roy d'Eſpagne & l'Empereur, laquelle, dit Lundorpius, fut enfin arreſtée entre les Roys de la grand' Bretagne, de Dannemarc, de Suede, & Meſſieurs les Eſtats des Prouinces Vnies, pour quinze ans. Auſſi Lundorpius dit, *Commerciorum inter Hispanos & Belgas interdicto, vim ſuam proferentem magna ubique annone caritas & fames exorta, eorum hoc non attento Confederatarum Prouinciarum Ordines, 8. huius menſis Martij, Ediſtum prius de tollendo & ſiſtendo mutuo commerciorum viſu inter pradictos populos, renouarunt.*

D'autre coſté, le Roy d'Eſpagne, l'Empereur, & les Princes de la Maïſon d'Autriche, enuoyerent vers les Eſlecteurs, Princes & Eſtats Catholiques de l'Allemagne, & vers le Roy de Pologne & Potentats d'Italie, pour faire vne ligue puiſſante ( ce dit Lundorpius ) laquelle entretiendroit touſiours ſur pied & en eſtat ſoixante mil hommes d'infanterie, vingt mil cheuaux, & vne armée navale de ſix vingts vaiſſeaux: deſquelles armées les Chefs ſeroient eſleus par les Princes & Eſtats qui entretoiét en ceſte ligue, & non par ceux de la Maïſon d'Autriche ſeuils. Nous les laiſſerons en dreſſer les articles pour retourner en Angleterre voir ce

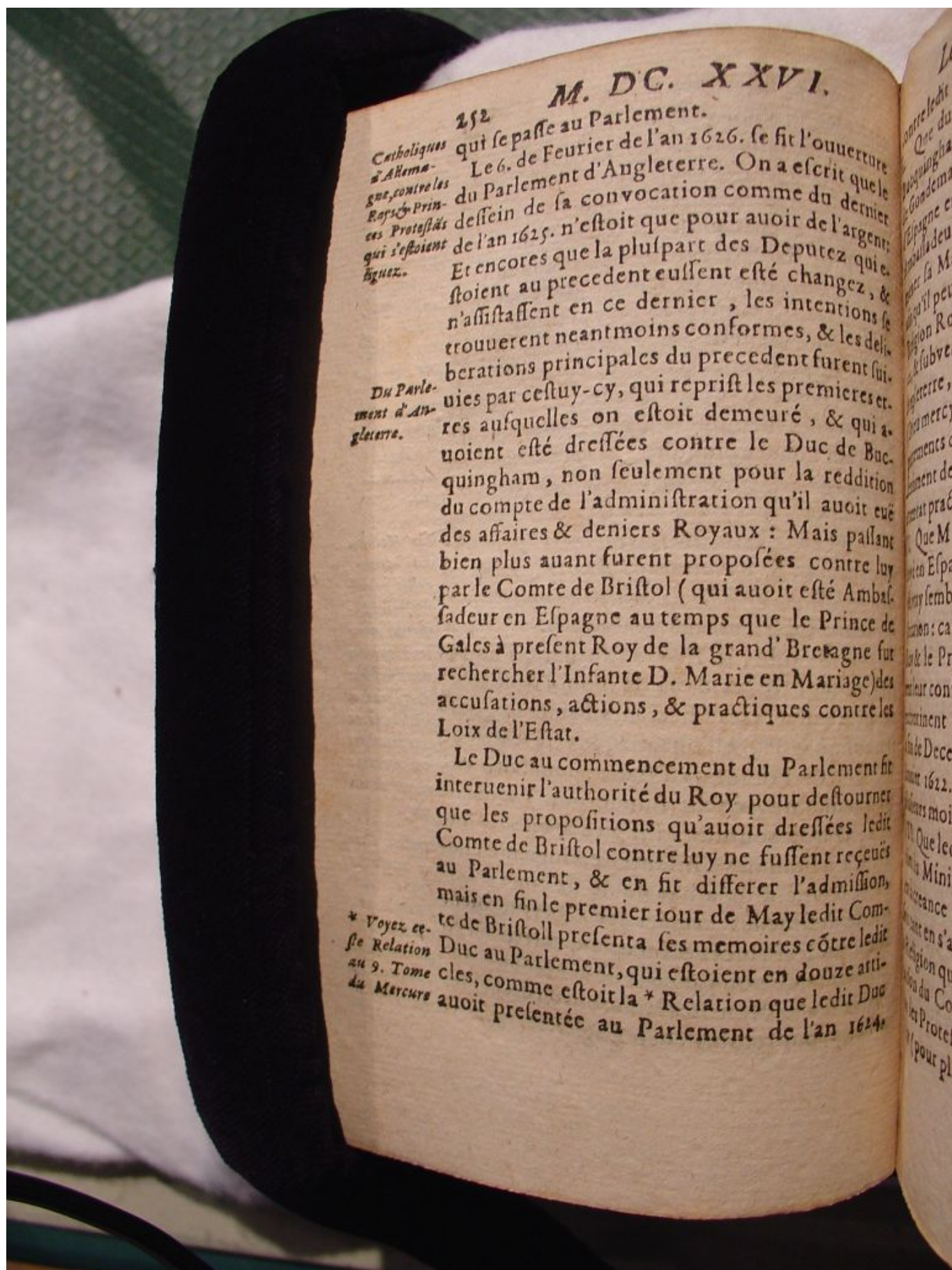
Ligue offenſiue & deffenſiue des Roys & Eſtats Proteſtants, contre l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, & l'union des Princes & Eſtats Catholiques d'Allemagne.

Les Hollandois renouellēt les deffenſes du Commerce avec les Prouinces des Pays-bas obeyſſantes à l'Eſpagne, ce qui ſu naiſtre vne extreme cherté de viures.

Deſſein d'vne puiſſante Ligue de l'Empereur, des Roys d'Eſpagne, & de Pologne; & des Princes



1626\_252.jpg



M. DC. XXVI.

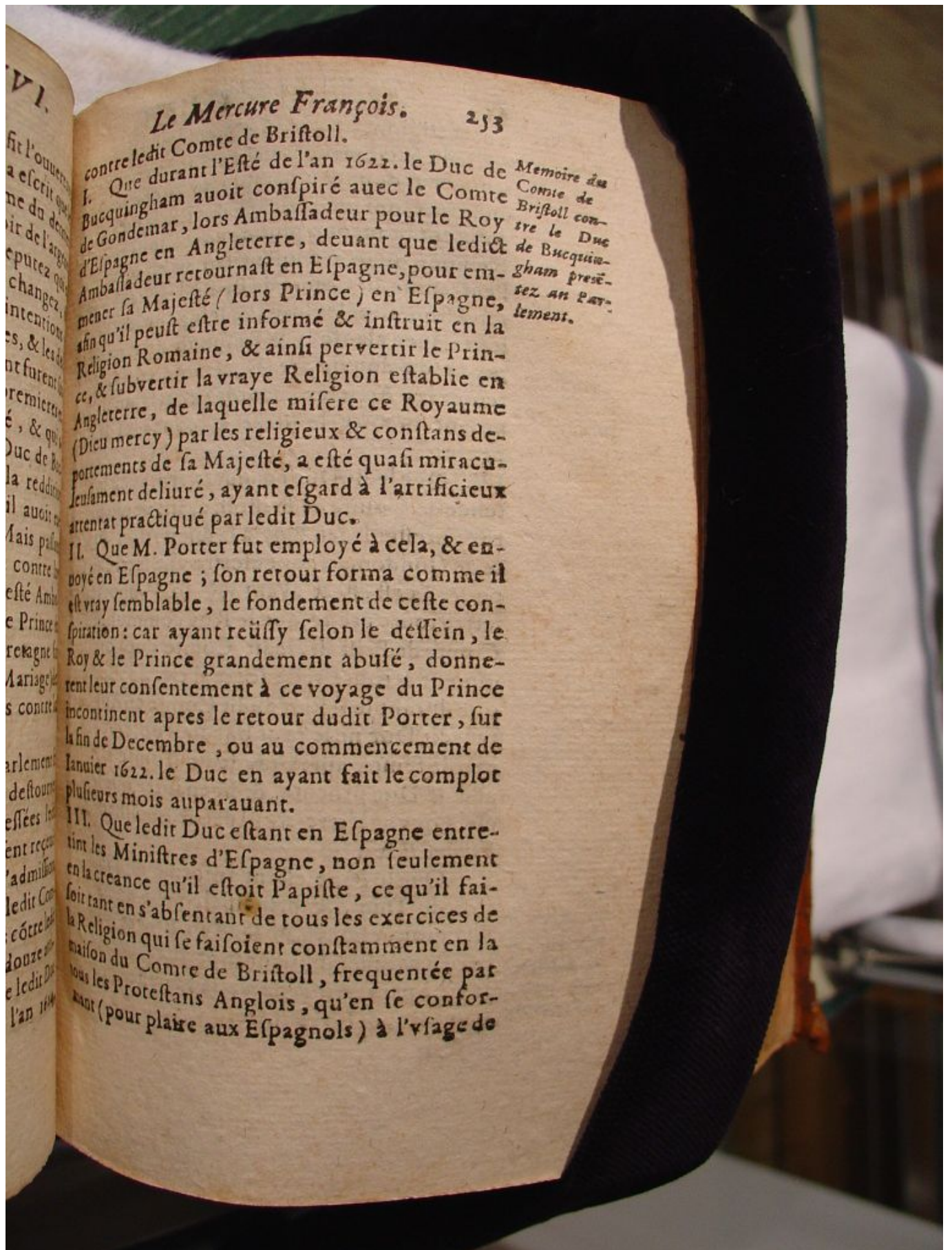
252  
Catholiques & Allema-gne, contre les Rois & Prin-ces Protestans qui s'estoient liguez.

qui se passe au Parlement.  
Le 6. de Feurier de l'an 1626. se fit l'ouuerture du Parlement d'Angleterre. On a escrit que le dessein de sa convocation comme du dernier de l'an 1625. n'estoit que pour auoir de l'argent: Et encores que la plupart des Deputez qui estoient au precedent eussent esté changez, & n'assistassent en ce dernier, les intentions se trouuerent neantmoins conformes, & les deliberations principales du precedent furent suivies par cestuy-cy, qui reprist les premieres erreurs auxquelles on estoit demeuré, & qui auoient esté dressées contre le Duc de Buckingham, non seulement pour la reddition du compte de l'administration qu'il auoit eue des affaires & deniers Royaux: Mais passant bien plus auant furent proposées contre luy par le Comte de Bristol (qui auoit esté Ambassadeur en Espagne au temps que le Prince de Galles à present Roy de la grand' Bretagne fut rechercher l'Infante D. Marie en Mariage) des accusations, actions, & pratiques contre les Loix de l'Estat.

Le Duc au commencement du Parlement fit interuenir l'autorité du Roy pour destourner que les propositions qu'auoit dressées ledit Comte de Bristol contre luy ne fussent reçues au Parlement, & en fit differer l'admission, mais en fin le premier iour de May ledit Comte de Bristol presenta ses memoires cõtre ledit Duc au Parlement, qui estoient en douze articles, comme estoit la \* Relation que ledit Duc auoit presentée au Parlement de l'an 1624.

\* Voyez ceste Relation au 9. Tome du Mercur

1626\_253.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**